

Division des élèves et d'appui aux établissements

Affaire suivie par : Pauline DROZ

Tél : 03 81 65 48 76

Mél : [ce.signalements.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.signalements.dsden25@ac-besancon.fr)

26 avenue de l'observatoire  
25030 Besançon cedex

Besançon, le 16 septembre 2024

L'Inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Doubs

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
des collèges, lycées, EREA

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription,

Madame la directrice interdiocésaine  
de l'enseignement catholique,

**Objet :** Procédure de signalement des faits relevant de l'article 40 du code de procédure pénale

**Références :** Article 40 du code de procédure pénale

Vous trouverez ci-joint le guide technique récapitulant les modalités de déclaration des signalements au titre de l'article 40 (annexe 1), ainsi que le formulaire de signalement à utiliser (annexe 2).

La fiche de signalement est à transmettre par courriel au service de la division des élèves et d'appui aux établissements : [ce.signalements.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.signalements.dsden25@ac-besancon.fr).

La division des élèves et d'appui aux établissements se tient à votre disposition pour toute précision utile.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'Education nationale du Doubs,



Samuel ROUZET